

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président sortant.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.00

Objet : Composition du conseil communautaire

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin en vue des échéances électorales de mars 2026,
Vu les résultats proclamés des élections municipale et communautaires des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'article L273-11 du code électoral,
Vu les élections dans les communes de plus de 1 000 habitants relatives aux conseillers communautaires élus selon le système dit du « fléchage »,
Vu les résultats des élections déterminant « l'ordre du tableau » au sein des conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants,



La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est arrêtée comme suit

COMMUNE	Conseiller communautaire	Conseiller suppléant
Chaillac	Anthony DUBUS	
	Marianne BIZET	
	Alain COYAT	
	Stéphane CALARD	
Bélâbre	Emmanuel MOYRAND	
	Martine DUMAZET	
	Hugues NICOLAS DE TREMELU	
Prissac	Florine TOUPET	
	Hubert JOUOT	
Saint-Benoît-du-Sault	Sylvie DELAUNE	
	Christian BREC	
La Châtre L'Anglin	Thierry BARBIER	
	Christelle CHAPUT	
	Benoît VALET	


Parnac	Christine DEJOIE	
	Laurent ALLILAIRE	
Lignac	Michèle BALLET	
	Dominique CARDON	
Mouhet	Jean-Christophe PLANTUREUX	Jean-Marie LAVILLONNIERE
Roussines	Philippe GOURLAY	Jacqueline LAROCHE
Mauvières	Christelle RAOUI	Gilles LÉONARD
Saint-Hilaire-Sur-Benaize	Marie-Laure FRISCH	Yves LYOEN
Chalais	Marie-Paule NATUREL	Olivier ROFFET
Tilly	Guylène MAUSSIRE	Dominique JOLLY
Saint-Gilles	Spike GROEN	Christophe SCHAUER
Dunet	Nathalie LAURENCIER	Jean-François PINAUD
Bonneuil	Christelle CARTOUX	Stéphanie FIRMIN
Beaulieu	Alain OVAN	Patrick LEMAIGRE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa
transmission en préfecture le 20 avril 2026
et de sa publication le 20 avril 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués par Philippe GOURLAY, Président sortant, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Hubert JOUOT, Doyen d'âge.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.01

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Hubert JOUOT, doyen d'âge, rappelle qu'en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire désigne en début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, consistant notamment en la rédaction du procès-verbal.

En l'absence d'autre candidature, le doyen d'âge propose la désignation de Madame Marie-Laure FRISCH pour assurer le secrétariat de la séance du 13 avril 2026.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-15,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance conformément aux dispositions précitées.,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir procédé au scrutin secret dans les conditions prévues par la loi,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : De désigner Madame Marie-Laure FRISCH comme secrétaire de la séance plénière du conseil communautaire du 13 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 20/04/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués par Philippe GOURLAY, Président sortant, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Hubert JOUOT, Doyen d'âge.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.02

Objet : Election du Président

Monsieur Hubert JOUOT, doyen d'âge, présente le rapport suivant,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à l'élection du maire sont applicables à l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du même code, le président est élu par les membres du conseil communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix au troisième tour, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

La majorité absolue est calculée sur la base des suffrages exprimés.

Le scrutin est secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire désigne, pour constituer le bureau de vote, deux assesseurs :

- Monsieur Spike GROËN
- Madame Christelle CARTOUX

Le doyen d'âge invite les candidats à se déclarer et rappelle que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Philippe GOURLAY

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	28
f. Majorité absolue	15

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURLAY Philippe	28	vingt-huit

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Philippe GOURLAY ayant obtenu 28 voix, soit la majorité requise, est proclamé Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Le Président nouvellement élu est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présidence de la séance lui est alors transmise.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-15, L2121-21, L2122-4, L2122-7, L5211-1, L5211-2 et L5211-9,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son Président,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir procédé au scrutin secret dans les conditions prévues par la loi,

DÉCIDE

Article 1 : De Proclamer élu Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin Monsieur Philippe GOURLAY.

Article 2 : De constater son installation immédiate dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Signature électronique de Philippe GOURLAY

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
 Date de signature : 20/04/2026
 Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 28
- votants : 28

Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.03

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau

Monsieur le Président présente le rapport suivant,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin en vue des échéances électorales de mars 2026.

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans pouvoir être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, ni excéder 15.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin étant composé de 28 membres en exercice, le plafond de droit commun est de :

- 20% de 28 = 5,6 arrondi à l'entier supérieur, soit **6 vice-présidents**.

Le conseil communautaire peut toutefois, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui résultant de la règle de droit commun sans pouvoir dépasser 30% de son effectif, ni le plafond de 15 vice-présidents.

Dans ce cadre, le plafond dérogatoire est de :

-30% de 28 = 8,4, soit **9 vice-présidents**.

L'article L5211-10 précité prévoit que le bureau peut comprendre, en complément du président et des vice-présidents, un ou plusieurs autres membres.

Ces membres doivent obligatoirement être choisis parmi les conseillers communautaires et seront élus au scrutin secret, dans les conditions prévues par les articles L5211-2 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-président et des autres membres du bureau, dans le respect de ces dispositions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De fixer le nombre de vice-présidents à six (6) et les autres membres du bureau seront au nombre de deux (2).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gaylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.04

Objet : Election des vice-présidents

Monsieur le Président présente le rapport suivant,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à l'élection du maire sont applicables à l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du même code, les vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix au troisième tour, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

La majorité absolue est calculée sur la base des suffrages exprimés.

Le scrutin est secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1^{er} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX
- Monsieur Stéphane CALARD

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	28
f. Majorité absolue	15

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CALARD Stéphane	3	trois
PLANTUREUX Jean-Christophe	25	vingt-cinq

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX ayant obtenu 25 voix, soit la majorité requise, est proclamé 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 2^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Madame Michèle BALLET

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue	14

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BALLET Michèle	27	vingt-sept

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Madame Michèle BALLET ayant obtenu 27 voix, soit la majorité requise, est proclamé 2^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 3^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Emmanuel MOYRAND

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	20
f. Majorité absolue	11

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MOYRAND Emmanuel	20	vingt

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Emmanuel MOYRAND ayant obtenu 20 voix, soit la majorité requise, est proclamé 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 4^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Madame Christine DEJOIE

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	26
f. Majorité absolue	14

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DEJOIE Christine	26	vingt-six

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Madame Christine DEJOIE ayant obtenu 26 voix, soit la majorité requise, est proclamé 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 5^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Thierry BARBIER

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	25
f. Majorité absolue	13

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBIER Thierry	25	vingt-cinq

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Thierry BARBIER ayant obtenu 25 voix, soit la majorité requise, est proclamé 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 6^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Hubert JOUOT

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	25
f. Majorité absolue	13

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUOT Hubert	25	vingt-cinq

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Hubert JOUOT ayant obtenu 25 voix, soit la majorité requise, est proclamé 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-15, L2121-21, L2122-4, L2122-7, L5211-1, L5211-2 et L5211-9,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir procédé au scrutin secret dans les conditions prévues par la loi,

DÉCIDE

- **de proclamer** Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé,
- **de proclamer** Madame Michèle BALLEZ, conseillère communautaire, élu 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée,
- **de proclamer** Monsieur Emmanuel MOYRAND, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé,
- **de proclamer** Madame Christine DEJOIE, conseillère communautaire, élu 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée,
- **de proclamer** Monsieur Thierry BARBIER, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé,
- **et de proclamer** Monsieur Hubert JOUOT, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.PS01

Objet : Election des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin en vue des échéances électorales de mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 qui acte notamment que le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Vu le procès-verbal des élections du présidents, des vice-présidents et des membres du bureau en date du 13 avril 2026,

Les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (article L5211-10 du CGCT).

Election du membre du bureau n°1

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Madame Guylène MAUSSIRE

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	26
f. Majorité absolue	14

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MAUSSIRE Guylène	26	vingt-six

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Madame Guylène MAUSSIRE ayant obtenu 26 voix, soit la majorité requise, est proclamé membre du bureau de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du membre du bureau n° 2

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Spike GROËN

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	24
f. Majorité absolue	13

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GROËN Spike	24	vingt-quatre

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Spike GROËN ayant obtenu 24 voix, soit la majorité requise, est proclamé membre du bureau de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres du bureau dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir procédé au scrutin secret dans les conditions prévues par la loi,


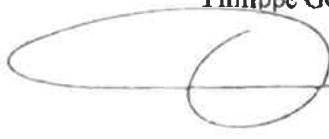
DÉCIDE

De proclamer et de déclarer installés les conseillers communautaires suivants membres du bureau communautaire, en plus du président et des vice-présidents :

- Gyslène MAUSSIRE
- Spike GROËN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.05

Objet : Lecture de la charte de l'élu local

L'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement, après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. »

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin en vue des échéances électorales de mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6,

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L1111-13 et L1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 20/04/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gwylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.PS02

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance de conseil de communauté du 23 février 2026.


Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2026 qui leur a été communiqué.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2026 tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY


MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 28

➤ présents : 28

➤ votants : 28

Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.PS02bis

Se substitue pour erreur matérielle à la délibération n° 2026-04-13.PS02

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance de conseil de communauté du 23 février 2026.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2026 qui leur a été communiqué.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à **26 voix pour et 2 abstentions**, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2026 tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.06

Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents,

VU la détermination du nombre de vice-présidents,

Considérant que la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est située dans la tranche suivant de population : de 3 500 à 9 999 ; et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président et de 16,50 % pour le Vice-Président, soit respectivement un montant maximum de 1 695,59 € brut pour le Président et de 678,24 € brut pour le Vice-Président ;

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Soit un montant maximale brut / mois
Indemnité maximale du Président	41,25 %	1 695,59 €
Indemnité maximale des vice-présidents	16,50 %	678,24 €
Enveloppe indemnitaire globale	= 1 695,59+(678,24 x 6)	5 765,03 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20 AVR. 2026

ID : 036-200035137-20260413-2026041306-DE

DÉCIDE

De fixer à l'unanimité,

- l'indemnité de fonction du Président à 41,25 € soit un montant brut mensuel de 1 695,59 €,

De fixer à l'unanimité,

- l'indemnité de fonction des six vice-présidents à 16,50 € soit un montant brut mensuel de 678,24 € chacun,

Et dit que les indemnités de fonction des élus précités seront payées mensuellement, dès leur élection et inscrites budgétairement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20 AVR. 2026

ID : 036-200035137-20260413-2026041306-DE

SLOW

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane –
Val d'Anglin**

Fonction	NOM, Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Président	GOURLAY Philippe	41,25 %	1 695,59 €
1 ^{er} vice-président	PLANTUREUX Jean-Christophe	16,50 %	678,24 €
2 ^{ème} vice-présidente	BALLET Michèle	16,50 %	678,24 €
3 ^{ème} vice-président	MOYRAND Emmanuel	16,50 %	678,24 €
4 ^{ème} vice-présidente	DEJOIE Christine	16,50 %	678,24 €
5 ^{ème} vice-président	BARBIER Thierry	16,50 %	678,24 €
6 ^{ème} vice-président	JOUOT Hubert	16,50 %	678,24 €

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 20/04/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.07

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10, à savoir :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au Président les délégations suivantes :

- 1) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du montant inscrit chaque année aux budgets de la collectivité, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation et/ou remboursement anticipé des emprunts en cours, selon les termes convenus avec les établissements prêteurs), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 4) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 8) d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- 9) de décider de la conclusion (baux pris ou consentis) et de la révision du louage de biens immobiliers bâtis ou non pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 10) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 11) d'exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption ;
- 12) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

▷ en exercice : 28

▷ présents : 28

▷ votants : 28

Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gwylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.08

Objet : Création des commissions thématiques et élection de leurs membres

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

DÉCIDE

à l'unanimité, de créer les six commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Voirie, éclairage public et travaux ;
2. Médico-sociale et sports ;
3. Développement économique ;
4. Tourisme ;
5. Culture ;
6. Patrimoine et habitat ;

Monsieur le Président demande alors au Conseil Communautaire de désigner les membres composant ces commissions.

Les commissions sont composées chacune du Président de droit, d'un Vice-Président et de dix membres au maximum sauf la commission « Gestion des ressources humaines » qui sera composée du Président de droit, d'un Vice-Président et de trois membres ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont élus membres de la commission « voirie, éclairage public et travaux », à l'unanimité

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Jean-Christophe PLANTUREUX

Membres : Laurent ALLILAIRE, Anthony DUBUS, Emmanuel MOYRAND, Christian BREC, Benoît VALET, David MARDHEL, Spike GROËN, Guylène MAUSSIRE, Dominique CARDON, Olivier ROFFET.

Sont élus membres de la commission « médico-sociale et sports », à l'unanimité

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-présidente : Michèle BALLET

Membres : Guylène MAUSSIRE, Jacqueline LAROCHE, Christelle RAOUI, Marianne BIZET, Jean Christophe PLANTUREUX, Christel CHAPUT, Hubert JOUOT, Christine DEJOIE, Martine DUMAZET, Christelle CARTOUX.

Sont élus membres de la commission « développement économique », à l'unanimité

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Emmanuel MOYRAND

Membres : Christian BREC, Marie-Laure FRISCH, Jean Christophe PLANTUREUX, Christel CHAPUT, Marie-Paule NATUREL, Hubert JOUOT, Spike GROËN, Guylène MAUSSIRE, Marianne BIZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU.

Sont élus membres de la commission « tourisme », à l'unanimité

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-présidente : Christine DEJOIE

Membres : Thierry BARBIER, Jacqueline LAROCHE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Dominique JOLLY, Alain COYAT, Christel CHAPUT, Christophe SCHAUER, Patrick LEMAIGRE, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Hubert JOUOT.

Sont élus membres de la commission « culture », à l'unanimité

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Thierry BARBIER

Membres : Dominique JOLLY, Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH, Nathalie LAURENCIER, Florine TOUPET, Hubert JOUOT.

Sont élus membres de la commission « patrimoine et habitat », à l'unanimité

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Hubert JOUOT

Membres : Christian BREC, Dominique JOLLY, Jordan BIMBAUD, Jacqueline LAROCHE, Spike GROËN, Florine TOUPET, Stéphanie FIRMIN, Dominique CARDON, Christine DEJOIE, Christophe SCHAUER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.09

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Communautaire,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin en vue des échéances électorales de mars 2026,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L.1414-2 et suivants qui disposent que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieur aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (en plus du président) en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant les candidatures de Jean-Christophe PLANTUREUX, Anthony DUBUS, Christian BREC, Florine TOUPET, Marie-Laure FRISCH sur les postes de titulaires (Liste A), et de Christel CHAPUT, Guylène MAUSSIRE, Michèle BALLET, Marie-Paule NATUREL, Hubert JOUOT, sur les postes de suppléants (Liste B) au sein de la commission d'appel d'offres,

VU le résultat du scrutin qui s'est traduit par

- Pour la Liste A – candidats titulaires – vote à **27 voix pour et un bulletin blanc**
- Pour la Liste B – candidats suppléants – vote à **l'unanimité**

Proclame et installe les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)	
Président : Philippe GOURLAY, Président de la CC	
Titulaires	Suppléants
Jean-Christophe PLANTUREUX	Christel CHAPUT
Anthony DUBUS	Guylène MAUSSIRE
Christian BREC	Michèle BALLET
Florine TOUPET	Marie-Paule NATUREL
Marie-Laure FRISCH	Hubert JOUOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/01

Objet : Délégués au Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique » (RIP 36)

Conformément à l'article 5.1 des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 15 février 2024, le SM RIP 36 est administré par un comité syndical composé de trois collèges dont le collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

A ce titre, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du RIP 36.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité

Monsieur Philippe GOURLAY, membre titulaire et Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, membre suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique 36 ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 avril 2026 et de sa publication le 28 avril 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 28/04/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/02

Objet : Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC).

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC).

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité les délégués

Titulaires : Philippe GOURLAY
Emmanuel MOYRAND
Christelle RAOUI
Hubert JOUOT
Marie-Paule NATUREL

Suppléants : Marie-Laure FRISCH
Alain COYAT
Nathalie LAURENCIER
Olivier ROFFET
Spike GROËN

pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

*Acte exécutoire, compte tenu de sa
transmission en préfecture le 28 avril 2026
et de sa publication le 28 avril 2026*

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/03

Objet : Délégué à l'Agence Technique Départementale (ATD 36)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD 36).

Cet élu est désigné pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'Agence Technique Départementale 36.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité le délégué suivant pour siéger au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD 36) :

Titulaire : Jean-Christophe PLANTUREUX

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUL, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/04

Objet : Délégués à l'Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne ».

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'association Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne ».

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité,

les délégués suivants pour siéger à l'assemblée générale de l'association Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne » :

Titulaires :

- Christine DEJOIE
- Christel CHAPUT
- Hugues NICOLAS DE TREMELU

Suppléants :

- Hubert JOUOT
- Jean-Christophe PLANTUREUX
- Marie-Laure FRISCH

et les délégués suivants pour siéger au conseil d'administration de l'association Office de
Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne » :

- Christine DEJOIE
- Marie-Paule NATUREL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MLF', written over a faint grid background.

*Acte exécutoire, compte tenu de sa
transmission en préfecture le 11 mai 2026 et
de sa publication le 11 mai 2026*

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 28

➤ présents : 28

➤ votants : 28

Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/05

Objet : Délégués à l'Entente intercommunautaire « Destination Brenne »

Dans le cadre de l'Entente intercommunautaire « Destination Brenne », instance de concertation abordant les orientations de la politique touristique du territoire et les modalités de sa mise en œuvre, il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger à l'Entente intercommunautaire « Destination Brenne » :

- Philippe GOURLAY
- Emmanuel MOYRAND
- Hubert JOUOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
-Val d'Anglin

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/06

Objet : Délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Brenne Marche :

Titulaires : Philippe GOURLAY
Hubert JOUOT
Guylène MAUSSIRE
Olivier ROFFET
Jean-Christophe PLANTUREUX
Marie-Laure FRISCH
Anthony DUBUS
Hugues NICOLAS DE TREMELU
Christophe SCHAUER

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11 MAI 2026

ID : 036-200035137-20260413-202604131006-DE

S²LO

Suppléants : Marie-Paule NATUREL
Alain OVAN
Benoît VALET
Spike GROËN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MLF', written over a faint grid background.

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 28

➤ présents : 28

➤ votants : 28

Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/07

Objet : Délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne :

Titulaire : Philippe GOURLAY

Suppléant : Olivier ROFFET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026



Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/08

Objet : Délégués au Groupe d'Action Locale du Parc Naturel Régional de la Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du Groupe d'Action Locale du PNR de la Brenne.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger au Groupe d'Action Locale du Parc Naturel Régional de la Brenne :

Titulaire : Marie-Laure FRISCH

Suppléant : Emmanuel MOYRAND

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUL, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-04-13.10/09

Objet : Délégués au Contrat Local de Santé (CLS) Val de Creuse Val d'Anglin

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du Contrat Local de Santé (CLS) Val de Creuse Val d'Anglin.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger au Contrat Local de Santé (CLS) Val de Creuse Val d'Anglin :

Titulaire : Philippe GOURLAY

Suppléant : Christian BREC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/10

Objet : Délégué au Contrat Local de Santé (CLS) du Parc Naturel Régional de la Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes au sein du Contrat Local de Santé (CLS) du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, le délégué suivant pour siéger au Contrat Local de Santé (CLS) du Parc Naturel Régional de la Brenne :

Titulaire : Philippe GOURLAY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/11

Objet : Délégués à la Mission Locale Indre Sud (MLIS 36)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale Indre Sud (MLIS 36).

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger à la Mission Locale Indre Sud (MLIS 36) :

Titulaires : Hubert JOUOT Emmanuel MOYRAND

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 28

➤ présents : 28

➤ votants : 28

Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/12

Objet : Délégués à Initiative Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein d'Initiative Brenne.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger à Initiative Brenne :

Titulaire : Hubert JOUOT

Suppléant : Philippe GOURLAY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-04-13.10/13

Objet : Délégués à Initiative Indre

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein d'Initiative Indre.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger à Initiative Indre :

Titulaire : Philippe GOURLAY

Suppléant : Hubert JOUOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/14

Objet : Délégué au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Cet élu est désigné pour siéger conformément à l'énoncé des statuts du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, le délégué suivant pour siéger au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) en qualité de suppléant :

Alain OVAN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/15

Objet : Délégué à la Commission Consultative paritaire Energie du SDEI

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI) a mis en place le 2 octobre 2015 une Commission Consultative paritaire Energie.

L'objectif de cette commission est de favoriser la coordination, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans le domaine des énergies, par le rapprochement du SDEI avec les intercommunalités, en charge de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires. Afin de respecter le principe de parité, prévue à l'article L.2224-37-1 du CGCT, la commission doit être composée de 15 membres parmi les délégués de l'assemblée délibérante et 15 membres représentants des EPCI.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, le délégué suivant pour siéger à la Commission Consultative paritaire Energie du SDEI : Emmanuel MOYRAND.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/16

Objet : Délégués à l'association gestionnaire de la MARPA « Le Grand Pré »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association gestionnaire de la MARPA « Le Grand Pré » de Roussines.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'association gestionnaire de la MARPA de Roussines.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger à l'association gestionnaire de la MARPA « Le Grand Pré » de Roussines :

Titulaires : Christel CHAPUT
Gylène MAUSSIRE
Hubert JOUOT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie-Laure FRISCH

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 28

➤ présents : 28

➤ votants : 28

Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/17

Objet : Délégués à l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de désigner des élus pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault.

Ces élus sont désignés pour siéger conformément à l'énoncé des statuts de l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Désigne à l'unanimité, les délégués suivants pour siéger à l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault :

Titulaires : Philippe GOURLAY
Thierry BARBIER
Hubert JOUOT
Hugues NICOLAS DE TREMELU
Patrick LEMAIGRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11 MAI 2026

ID : 036-200035137-20260413-202604131017-DE

S²LO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MLF", written over a light blue horizontal line.

*Acte exécutoire, compte tenu de sa
transmission en préfecture le 11 mai 2026
et de sa publication le 11 mai 2026*

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Gwylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.10/18

Objet : Délégué local représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que lors de la séance du 26 février 2013, il avait été approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel de la collectivité territoriale à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Communautaire.

Les conseillers sont invités à procéder à l'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

VU le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11 MAI 2026

ID : 036-200035137-20260413-202604131018-DE

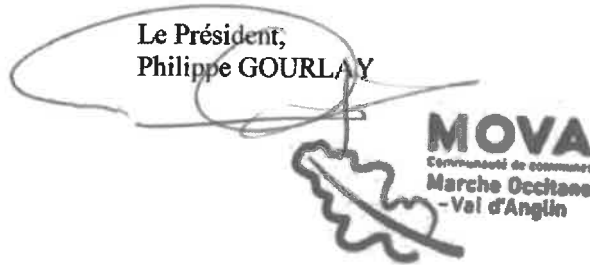
S'LO

Désigne à l'unanimité, le délégué suivant comme délégué représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) :

- Christelle RAOUI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Marie Laure FRISCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MLF', written in a cursive style.

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 11 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président

Séance du 13 avril 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 28
➤ présents : 28
➤ votants : 28
Date de la convocation : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Alain COYAT, Stéphane CALARD, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Christian BREC, Thierry BARBIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Dominique CARDON, Jean-Christophe PLANTUREUX, Philippe GOURLAY, Christelle RAOUI, Marie-Laure FRISCH, Marie-Paule NATUREL, Guylène MAUSSIRE, Spike GROËN, Nathalie LAURENCIER, Christelle CARTOUX, Alain OVAN.

Pouvoirs : /

Absents / Excusés : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure FRISCH.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-13.11

Objet : Délégués SYMCTOM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au Symctom :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Beaulieu	Patrick LEMAIGRE	Alain OVAN
Bélâbre	Daniel ROBINET	Hugues NICOLAS DE TREMELU
Bonneuil	Edmonde BLOTTIAU	Christelle CARTOUX
Chaillac	Jordan BIMBAUD Philippe MICHAUD	Stéphane CALARD Manuel TOUZEAU
Chalais	Sophie CUVYER	Patricia MOUSSET
Dunet	Nicolas GRELLIER	Marie-Françoise FRADET
La Châtre L'Anglin	Romain LAVILLONNIERE	Jacques DARRIET
Lignac	Serge LAMBERT	Gilbert PIPEREAU
Mauvières	Christelle RAOUI	Xavier ROBIN
Mouhet	Julien DELORME	Philippe TOURATIER
Parnac	Christine DEJOIE	Jérôme DEJOIE
Prissac	Hubert JOUOT	Nicole DELSOL
Roussines	Philippe GOURLAY	Nicolas AUDOUX
Saint-Benoît-du-Sault	Isabelle TEINTURIER	Cécile BERNARD
Saint-Gilles	Spike GROËN	Christophe SCHAUER
Saint-Hilaire-Sur-Benaize	Marie-Laure FRISCH	Stéphane JOTTERAND
Tilly	Sébastien COURAT	Bernard SIMONNET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marie-Laure FRISCH

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
- Val d'Anglin

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 20/04/2026
Qualité : Président

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 avril 2026 et de sa publication le 20 avril 2026